

Cabinet du DASEN

Tél : 05 17 84 03 20

Mél : cabinetdasen79@ac-poitiers.fr

61 avenue de Limoges
CS 98661
79026 Niort cedex

Niort, le 1^{er} décembre 2022

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres,
par intérim

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement public et privé

Mesdames et messieurs les directeurs d'école publique
S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale du 1^{er} degré

Mesdames et messieurs les directeurs d'école privée
S/c de Monsieur le directeur diocésain

Mesdames et Messieurs,

Comme vous le savez, à la suite de la transmission à la DSDEN d'une fiche de signalement d'absentéisme scolaire par vos soins ou par les CPE exerçant au sein de vos établissements, un rappel à la loi est envoyé aux familles concernées.

Depuis cette année et à la demande du parquet de Niort, un deuxième courrier est envoyé aux responsables légaux des enfants en situation persistante d'absentéisme scolaire. Il s'agit d'une mise en demeure de rescolarisation avec une date butoir indiquée. Si l'absentéisme perdure après cette date, monsieur PRUD'HON, conseiller technique de service social auprès du directeur académique, est amené (après évaluation de la situation) à proposer au directeur académique la saisine du procureur de la République pour d'éventuelles suites à donner sur un plan judiciaire.

En parallèle de cette procédure, je vous informe que des réunions avec la CRIP sont organisées dorénavant et depuis septembre sur cette thématique (environ une par mois). Ces réunions permettent aux services de la DSDEN de signaler les situations les plus inquiétantes et de se concerter sur les suites à donner de manière réactive aux problématiques rencontrées (demande par la CRIP de rédaction d'IP pour lancer une procédure d'évaluation sociale par exemple).

Ce renforcement de la collaboration entre institutions montre des résultats encourageants en matière de lutte contre l'absentéisme, notamment en matière de circulation des informations.

De par vos fonctions, vous êtes destinataires pour information d'une copie de la mise en demeure envoyée aux familles. Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir communiquer au SPE et à monsieur PRUD'HON, avant l'échéance indiquée sur la mise en demeure, de toute évolution de la situation des enfants concernés afin d'éviter qu'un signalement judiciaire ne soit transmis de manière inadaptée ou avec des éléments manquants sur la réalité de la situation.

Sachant pouvoir compter sur vous dans la mise en oeuvre de cette procédure et vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce courrier.

Le directeur académique des services
de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres,
par intérim



Guillaume STOLL